

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2</p> <p><u>Date de la convocation</u> Le 03/01/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 17/01/2025</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET</p> <p><b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Samuel OLIVIER (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)</p>
<p>N° 2025-05</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Demande de subvention -GTEB</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la rénovation énergétique des écoles est en cours. Nous avons, notamment, mis en place une Gestion Technique et Énergétique des Bâtiments (GTEB) pour gérer le chauffage à distance. Nous souhaiterions étendre ce dispositif à tous les bâtiments communaux. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à nos différents financeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat : DSIL/DETR 2025</li> <li>- Conseil Régional</li> <li>- Conseil Départemental</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align: center;">- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à demander des subventions pour la mise en place de la GETB dans les bâtiments communaux</p> <p style="text-align: center;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 09 janvier 2025.</p> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>